Austérité imposée, droits sociaux menacés!

Pour une plus grande reconnaissance et un meilleur financement des organismes en défense collective des droits

Ligue des droits et libertés

RODCD
REGROUPEMENT DES ORGANISMES EN DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS

Une contribution de la Ligue des droits et libertés à la campagne « Les droits ça se défend collectivement » du Regroupement des organismes en défense collective des droits (RODCD).

Ligue des droits et libertés
50 ans d'action

La Ligue des droits et libertés (LDL) est un organisme à but non lucratif, indépendant et non partisan, issu de la société civile québécoise et affilié à la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH). Elle milite en faveur de la défense et de la promotion de tous les droits humains reconnus par la Charte internationale des droits de l'homme.

RODCD
REGROUPEMENT DES ORGANISMES EN DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS

Le Regroupement des organismes en défense collective des droits (RODCD), rassemble 22 organismes et regroupements nationaux et représente un peu plus de 320 groupes en défense collective des droits partout au Québec. Sa mission est de revendiquer une plus grande reconnaissance et un meilleur financement des organismes en défense collective des droits.

Conception et coordination

Comité de coordination du Regroupement des organismes en défense collective des droits (RODCD) :
Marie-Hélène Arruda, Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi (MASSE)
Blanche Paradis, Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec
Sylvie St-Amand, Fédération des femmes du Québec (FFQ)
Caroline Toupin, Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ)

Ligue des droits et libertés (LDL) :
Vincent Greason
Karina Toupin

Collaboration :
Eve-Lyne Couturier
Lucie Lamarche
Dominique Peschard
Sylvie Paquerot
Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire de la Montérégie (TROVEPM)
Bernard St-Jacques

Révision linguistique
Marcel Duhaime

Photo couverture
Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec

Graphisme
Sabine Friesinger

Impression
Imprimerie & Design Katasoho

FONDATION LÉO-CORMIER
pour l'éducation aux droits et libertés

Ce document est une publication conjointe de la LDL et du RODCD, réalisé avec l'appui de la Fondation Léo-Cormier.

Table des matières

AVANT-PROPOS 3

ÉDITORIAL : LES ORGANISMES DE DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS SONT INQUIETS 3

LA DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS : UN MODÈLE UNIQUE AU MONDE 4

MESURES D'AUSTÉRITÉ, UNE ATTEINTE AUX DROITS HUMAINS 8

LA LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS APPELLE À UNE FISCALITÉ AU SERVICE DES DROITS HUMAINS 9

ÉLIMINER LA PAUVRETÉ EN … ÉLIMINANT LA PAUVRETÉ 10

DU DROIT DE CITÉ COMME RÉPONSE AU PROFILAGE DES PERSONNES MARGINALISÉES 12

CONSÉQUENCES DE L'AUSTÉRITÉ SUR LES FEMMES 14

LE PLAN NORD UN « TOUT À LA CROISSANCE » AVEC LEQUEL IL FAUT ROMPRE AU NOM DES DROITS HUMAINS 16

ARTICLE 28 DE LA DUDH TOUS LES ÉTATS ONT DES OBLIGATIONS AUXQUELLES IL FAUT LES RENVOYER 18

AVANT-PROPOS

La Ligue des droits et libertés (LDL) et le Regroupement des organismes en défense collective des droits (RODCD) sont fiers de vous présenter cette brochure traitant du lien qui existe entre les droits sociaux menacés par les mesures d'austérité et l'importance accrue du travail des organismes de défense collective des droits dans un tel contexte.

L'action des organismes en défense collective des droits est intimement liée aux mesures d'austérité mises en œuvre par le gouvernement. En effet, ces mesures s'attaquent aux personnes les plus vulnérables de notre société et contribuent à creuser davantage l'écart entre les riches et les pauvres. Puisque l'intervention des organismes en défense collective des droits se fait principalement auprès des personnes en situation de pauvreté vivant des inégalités et des injustices, leur financement est au cœur de la capacité de ces personnes à s'organiser et à défendre leurs droits. Plus les droits sont attaqués, plus les besoins de les défendre sont grands, et plus le financement des organismes qui aident les gens à défendre leurs droits est nécessaire.

Cette brochure dresse d'abord un portrait du mouvement de la défense collective des droits, un modèle d'intervention collective soutenu par l'État qui est unique au monde. Elle fait ensuite état du travail exceptionnel des organismes qui composent ce mouvement. Enfin, elle propose une série d'articles rédigés par des chercheur-e-s, professeur-e-s ou organismes faisant le lien entre l'austérité et l'atteinte des droits sociaux et économiques de la population québécoise.

Pour les travailleuses et les travailleurs des organismes en défense collective des droits, c'est dans la solidarité et les actions collectives qu'on peut trouver la solution non seulement pour contrer l'austérité, mais également pour développer de réelles alternatives menant à une véritable justice sociale.

ÉDITORIAL : LES ORGANISMES DE DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS SONT INQUIETS *

Les organismes qui travaillent à la défense collective des droits (DCD) sont inquiets de l'avenir que le gouvernement leur réserve, eux qui ont largement contribué au modèle québécois fondé sur les droits humains, l'égalité et la justice sociale.

La plupart de ces organismes ont été créés afin de permettre aux personnes et aux familles à faible revenu de mieux connaître leurs droits et de les faire valoir auprès des décideurs publics. Ils ont permis à de nombreuses personnes et familles d'avoir accès à un soutien au revenu lors de perte d'emploi ou de maladie, à des conseils en matière de consommation et de budget, à des services adaptés et la reconnaissance des droits des personnes handicapées, à un logement décent, à la lutte pour l'égalité des femmes, etc.

Les groupes en DCD ont contribué à la lutte contre la pauvreté et à la démocratie au Québec.

Dans le contexte actuel d'austérité, nous aimerions rappeler que moins de 38% des chômeuses et des chômeurs se qualifient actuellement à l'assurance-emploi, que les travailleuses et les travailleurs au salaire minimum n'atteignent même pas le seuil de faible revenu établi par Statistiques Canada et que l'accessibilité à l'aide sociale, aux soins de santé et à l'éducation est réduite. Doit-on rappeler que la hausse des tarifs des services (hydro, garderies, frais de scolarité, etc.) contribue aux reculs historiques des droits vécus actuellement? Faut-il aussi rappeler que l'appauvrissement collectif est tel que les banques alimentaires sont non seulement fréquentées par des itinérant-e-s ou des personnes assistées sociales mais aussi par des travailleuses et des travailleurs à temps plein! Que ces familles, malgré la générosité des plus nantis, vivent dans la faim non seulement à Noël mais durant toute l'année? La détérioration des conditions de vie des personnes et des familles s'accompagne trop souvent de la détérioration de leur santé mentale. Les organismes en DCD en sont, chaque jour, les témoins immédiats!

Les groupes en DCD portent à bout de bras la promotion et la défense des droits sociaux et économiques

Avec le peu de moyens dont ils disposent, moins de 50 000$ par an par groupe en Montérégie, les groupes en DCD portent à bout de bras la promotion et la défense des droits sociaux et économiques. Ils tentent de répondre et de soutenir les personnes et les familles dans leurs démarches pour l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail. Ces organismes, que le gouvernement semble vouloir balayer sous le tapis, appartiennent à chacune des communautés du Québec et sont garants d'une démocratie vivante et forte au Québec. La politique gouvernementale en matière d'action communautaire adoptée en 2001 a reconnu le rôle essentiel de ces groupes : *« Plusieurs des transformations sociales sont nées des luttes du mouvement communautaire au Québec. […] Les organismes qui la composent ont ainsi joué un rôle important dans l'évolution de la défense collective des droits au Québec. Le gouvernement du Québec reconnaît l'apport particulier et essentiel des organismes à la vitalité du débat démocratique entourant les problématiques liées à l'exercice des droits fondamentaux et plus spécialement des droits sociaux. »* (p 28).

Les groupes en DCD demandent le rehaussement du financement

Nous demandons donc au gouvernement d'annoncer publiquement, dans les plus brefs délais, le maintien et le rehaussement du financement des organismes en DCD du Québec, reconnaissant par le fait même le travail exceptionnel des personnes qui œuvrent au sein de ces organismes dans des conditions trop souvent de précarité.

* *Adaptation d'une lettre ouverte de la Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire de la Montérégie (TROVEPM) envoyée en décembre 2014 au Premier ministre du Québec M.Philippe Couillard et au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec M.François Blais.*

LA DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS : UN MODÈLE UNIQUE AU MONDE

RODCD
REGROUPEMENT DES ORGANISMES EN DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS

UNE APPROCHE D'INTERVENTION COLLECTIVE

Il existe un peu plus de 320 groupes communautaires de défense collective des droits au Québec. La défense collective des droits est une approche d'intervention collective visant la pleine reconnaissance et la pleine application des droits de la personne. Concrètement, ces groupes :

- Aident les gens à se mettre ensemble pour faire respecter leurs droits et combattre les discriminations qui s'exercent contre eux.
- Mènent des luttes pour améliorer les conditions de vie des personnes les plus pauvres.
- Contribuent à élargir la participation de toute la population à la vie publique et politique.
- Contribuent aux débats sociaux en agissant comme révélateurs et dénonciateurs de divers problèmes sociaux.

Même si la majorité des organismes offrent des services individuels, rappelons que l'intervention collective demeure leur mission principale.

Dans tous les cas, l'apport des groupes de défense collective des droits comme chiens de garde des droits sociaux et économiques contribue à l'enrichissement de la vie démocratique. Ces organismes permettent de faire entendre la voix d'une partie de la population que l'on a tendance à exclure du débat public.

Par leur travail rigoureux d'analyse politique, d'éducation populaire, de mobilisation sociale et de représentation auprès des décideurs, les groupes en DCD ont révélé, à travers l'histoire du Québec, divers problèmes sociaux dont la violence faite aux femmes, le racisme, le sexisme, le non-respect de l'environnement et ont contribué à la mise en place de plusieurs programmes sociaux ainsi qu'à l'amélioration de la législation québécoise dans plusieurs domaines (normes du travail, protection des consommateurs, Régie du logement).

UNE RECONNAISSANCE GOUVERNEMENTALE

Depuis l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire* en 2001, le gouvernement du Québec reconnaît et finance les organismes communautaires de défense collective des droits. Pour être reconnu, un organisme doit répondre aux huit critères de l'action communautaire autonome en plus des quatre critères de la défense collective des droits qui sont :

- Faire de l'analyse politique non-partisane des enjeux sociaux;
- Réaliser des activités d'éducation populaire;
- Organiser des activités de mobilisation sociale et;
- Effectuer des représentations auprès des décideurs politiques et administratifs.

Dans sa Politique, le gouvernement reconnaît le rôle essentiel que ces groupes jouent dans la vie démocratique, dans les débats sociaux ainsi que dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le fait que ce soit l'État qui finance sa propre critique fait de notre mouvement un modèle d'intervention unique au monde.

Par le RODCD

LES PRINCIPAUX SECTEURS D'INTERVENTION

Les organismes de défense collective des droits œuvrent dans plusieurs secteurs et interviennent sur une multitude de violations de droits : égalité entre les femmes et les hommes, droit au logement, droit à un revenu décent, droits des travailleuses et des travailleurs, droit à l'éducation, droit à la santé, droit à une société démocratique, non violente, non discriminatoire, droit à un environnement sain, etc. Il est impossible de rendre compte de toute la richesse apportée par ce type d'intervention communautaire en quelques lignes. Nous vous présentons tout de même un bref aperçu des principaux secteurs d'intervention de la défense collective des droits.

AIDE SOCIALE

Nombre de groupes : 33
Financement moyen : 42 296 $

Les groupes de défense des personnes assistées sociales travaillent principalement à l'amélioration des conditions de vie des personnes prestataires de l'aide sociale en menant des luttes pour le droit à un revenu décent, le droit au logement, le droit au travail, le droit à l'éducation, le droit à la santé, etc. Ces organismes donnent de l'information sur la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* et accompagnent notamment les sans-emploi dans leurs démarches avec Emploi-Québec.

AÎNÉ-E-S

Nombre de groupes : 30
Financement moyen : 38 211 $

Les organismes de défense de droits des aîné-e-s veillent au respect et à la défense des droits des personnes retraitées et préretraitées. Ils font la promotion et la défense de droits à différents titres tels que le droit à un revenu décent, un accès universel et gratuit aux soins de santé et aux services sociaux, le droit à un logement convenable et abordable. Ces groupes militent également pour l'accès à des services et soins à domicile ainsi que sur d'autres enjeux touchant particulièrement les conditions de vie, par exemple les abus envers les aînés.

ASSURANCE-EMPLOI

Nombre de groupes : 27
Financement moyen : 46 868 $

Les organismes de défense des droits des chômeuses et des chômeurs militent pour une réelle protection des travailleurs en cas de perte d'emploi. Ces derniers revendiquent des changements notables à la *Loi sur l'assurance-emploi* afin de faciliter l'accès à des prestations. La plupart d'entre eux fournissent également du soutien aux personnes en chômage en les informant sur leurs droits et en les représentant devant les instances judiciaires et administratives dans leurs démêlés avec la Commission de l'assurance-emploi. Ces organismes ont été à l'avant-plan notamment de la contestation des multiples réformes de la *Loi sur l'assurance-emploi* dont celle de 2012 qui contrevient gravement au droit fondamental à la liberté de choisir son travail et au droit à une protection en cas de chômage.

COMMUNAUTÉS LGBT

Nombre de groupes : 7
Financement moyen : 57 999 $

Ces organismes œuvrent à la promotion et à la défense des droits des lesbiennes, gais, bisexuels et transgenres du Québec. Ils luttent contre l'homophobie, l'exclusion, la discrimination et la marginalisation des LGBT et pour l'amélioration de la qualité et des conditions de vie de ces personnes et de leur communauté.

CONSOMMATION

Nombre de groupes : 33
Financement moyen : 58 238 $

La mission des groupes est de promouvoir et de défendre les droits des consommatrices et des consommateurs, en prenant en compte de façon particulière les intérêts des ménages à revenu modeste. L'un des enjeux principaux des groupes en matière de consommation est le surendettement des ménages. Alors qu'auparavant le crédit à la consommation était associé à l'achat de biens de luxe, aujourd'hui, de plus en plus de ménages utilisent le crédit pour combler leurs besoins de base : nourriture, logement, transport, médicaments.

ÉDUCATION POPULAIRE

Nombre de groupes : 14
Financement moyen : 65 020 $

Dans une société démocratique, le droit à l'éducation est un droit fondamental. Ainsi, la situation économique ou le niveau d'instruction d'une personne ne doit pas l'empêcher de participer aux débats de société et d'exercer une influence sur les décideur-e-s politiques. En ce sens, l'éducation populaire joue un rôle essentiel puisqu'il s'agit d'une éducation politique visant à conscientiser principalement les populations les plus pauvres aux causes de la pauvreté et à agir collectivement sur ces causes pour améliorer leurs conditions de vie. La majorité des organismes dans ce secteur sont des regroupements régionaux d'éducation populaire.

ENVIRONNEMENT

Nombre de groupes : 5
Financement moyen : 56 716 $

La mission de ces groupes consiste à contribuer à l'avènement d'une société écologiste qui respecte l'environnement. Ce mouvement apporte une contribution essentielle à la protection du patrimoine naturel, à la santé publique et au mieux-être de la société québécoise.

FEMMES

Nombre de groupes : 27
Financement moyen : 55 768 $

Ces groupes travaillent à promouvoir et défendre les intérêts et les droits des femmes au Québec. Ils luttent contre la pauvreté des femmes et contre toutes formes de discrimination, de violence, d'exclusion et de marginalisation de celles-ci dans la société. L'atteinte de l'égalité pour toutes les femmes tant au plan économique et social que politique et juridique demeure l'enjeu principal.

LOGEMENT

Nombre de groupes : 34
Financement moyen : 50 578 $

La mission des groupes est de promouvoir le droit au logement particulièrement pour les personnes à faible revenu. L'enjeu majeur est le plein accès au logement pour toutes les personnes sans égard à leur revenu, leur sexe, leur origine ethnique, leur orientation sexuelle, leur condition physique ou mentale, etc. De plus, certains organismes interviennent davantage au plan de la défense des droits des locataires ou revendiquent l'accès et la construction de logements sociaux.

PERSONNES HANDICAPÉES

Nombre de groupes: 54
Financement moyen: 72 047$

Les organismes de défense des doits des personnes handicapées ont pour mission de favoriser l'inclusion et la pleine participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Ces organismes travaillent plus généralement à promouvoir et défendre les intérêts des personnes ayant un handicap (visuel, physique, auditif, intellectuel).

TRAVAIL

Nombre de groupes : 21
Financement moyen : 46 581 $

Plusieurs organismes qui œuvrent dans le domaine du travail défendent les droits des travailleuses et des travailleurs non-syndiqués. Ils offrent de l'information sur leurs droits en vulgarisant notamment la *Loi sur les normes du travail*. Certains groupes vont se préoccuper plus particulièrement de certains types de travailleuses et des travailleurs tels que les salarié-e-s étrangers temporaires ou les salarié-e-s d'agence de placement temporaires. D'autres militeront pour défendre des catégories désavantagées sur le marché du travail tel que les femmes ou les jeunes afin de favoriser leur intégration et pleine participation au marché du travail. D'autres organismes défendent, pour leur part, les droits des travailleuses et des travailleurs accidenté-e-s en les représentant et en les aidant à défendre leurs droits et intérêts notamment auprès de la *Commission de la santé et de la sécurité du travail*.

TRANSPORT

Nombre de groupes : 13
Financement moyen : 55 626 $

Alors que certains organismes de défense collective des droits militent pour l'accessibilité au transport en commun, d'autres travaillent au maintien, à l'amélioration et à l'obtention de services de transport adapté pour les personnes handicapées. Pour ces organismes, le transport adapté est essentiel à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

AUTRES

Nombre de groupes : 24
Financement moyen : 52 196

La défense collective des droits couvre d'autres champs d'intervention que ceux nommés ci-haut. À ce titre, notons les enjeux reliés à la santé (dont la santé mentale), aux communautés culturelles, aux victimes d'actes criminels, aux familles, aux personnes accidentées de la route et au développement communautaire.

LES REVENDICATIONS FINANCIÈRES

Avec un financement moyen de 56 000$ par année, les organismes de défense collective des droits sont parmi les groupes communautaires les moins bien financés. Ce sous-financement nuit à leurs actions à un moment où les écarts se creusent entre les riches et les pauvres et où les gouvernements coupent dans les programmes qui visent justement à redistribuer la richesse.

Afin de réaliser pleinement leur mission, les organismes de défense collective des droits demandent au gouvernement du Québec de rehausser leur financement de 40M$. Cette augmentation représente un financement annuel de 117 858 $ pour les organismes locaux, 159 108 $ pour les organismes régionaux et 279 912 $ pour les organismes nationaux. Elle inclut également le financement d'une trentaine de groupes en attente de financement.

Notons que le RODCD réclame également l'indexation annuelle des subventions selon le coût de la vie ainsi que des sommes supplémentaires pour permettre aux organismes de couvrir les frais reliés à la pleine participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Photo : RODCD

LES GROUPES DE DCD FACE À L'AUSTÉRITÉ

L'austérité frappe les organismes de défense collective des droits de trois principales façons. Tout d'abord, l'austérité se traduit par une réduction de la protection sociale via des coupures dans les programmes sociaux ainsi que dans les services à la population. Délaissées par un gouvernement qui se désengage de sa mission sociale, et de plus en plus référées par des fonctionnaires, les personnes se tournent vers les organismes communautaires qui ne possèdent ni les ressources ni le mandat pour remplacer les services gouvernementaux. Ces organismes voient le nombre de personnes qui réfèrent à leurs services s'accroître et les problèmes se complexifier, alors que leur financement diminue puisqu'aucun rehaussement ni indexation ne leurs sont octroyés. Bref, ce n'est pas aux organismes communautaires de remplir la mission de l'État. Ce dernier a l'obligation de dispenser des services à la population et de protéger cette dernière contre différents risques sociaux.

Deuxièmement, qui dit austérité, dit réduction des dépenses et révision des programmes. Pour l'instant, le programme finançant les organismes de défense collective des droits n'a pas encore été remis en cause dans le cadre de la Commission de révision des programmes. Toutefois, rien ne garantit qu'il ne le soit pas. Pourquoi le gouvernement, alors qu'il coupe partout, se retiendrait de couper le financement d'organismes qui critiquent les politiques gouvernementales et se mettent souvent en porte-à-faux avec les visées et objectifs de ce dernier? La fin du financement par l'État des organismes de défense collective des droits serait lourde de conséquences pour les populations qui fréquentent ces organismes, elle porterait atteinte à la participation citoyenne et à l'exercice des droits et elle marquerait également un grave recul de la démocratie au Québec. En effet, le fait que le gouvernement du Québec reconnaisse et subventionne les organismes de DCD témoigne d'une forme d'acceptation étatique de la critique sociale, essentielle à une saine démocratie.

Finalement, les mesures d'austérité, parce qu'elles constituent un recul de droits et de protection sociale heurtent de plein fouet les organismes de défense collective des droits qui voient les fruits de leur travail s'envoler en fumée. Les organismes de défense collective des droits sont à l'origine d'une multitude d'avancées sociales au Québec. En effet, c'est entre autres par leur travail et leurs actions que différents droits ont été reconnus et différents programmes de protection sociale mis sur pied. Les mesures d'austérité, parce qu'elles s'attaquent à ces droits et programmes reviennent à bafouer le travail des groupes de DCD.

LES MEMBRES DU RODCD

- Alliance communautaire autonome pour la promotion et la défense collective des droits en santé mentale du Québec
- Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR)
- Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ)
- Collectif pour un Québec sans pauvreté
- Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)
- Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT)
- Eau Secours
- Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)
- Fédération des femmes du Québec (FFQ)
- Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ)
- Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)
- Jeunesse ouvrière chrétienne du Québec (JOC)
- Ligue des droits et libertés (LDL)
- Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi (MASSE)
- Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ)
- Mouvement démocratie nouvelle
- Mouvement des travailleurs chrétiens (MTC national)
- Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ)
- Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec
- Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE)
- Transport 2000
- Union des consommateurs

MESURES D'AUSTÉRITÉ, UNE ATTEINTE AUX DROITS HUMAINS *

D'un ballon d'essai à l'autre, les Québécois-e-s comprennent que le gouvernement actuel est entré dans l'ère de l'austérité. Cette stratégie consiste essentiellement à réviser les programmes destinés à offrir des services publics. C'est donc à coup de coupures et de compressions que nous renouerons avec la prospérité, dit le gouvernement. La Ligue des droits et libertés du Québec (LDL) est un organisme de défense des droits humains et, à ce titre, elle est légitimée de soulever la question de la prise en compte de ces droits par la Commission de révision permanente des programmes.

En effet, les droits humains s'imposent à tout gouvernement et ce, au-delà de l'ordre du jour politique. Les droits humains ne constituent pas un luxe, voire une idéologie, mais bien une exigence démocratique. Or, tant sur le plan des modes de consultation que sur celui de la sauvegarde des droits eux-mêmes, et notamment des droits sociaux, le gouvernement actuel manque à ses devoirs.

L'Europe a récemment joué dans un film de même nature. Et des troïkas diverses ont imposé à des citoyen-ne-s des stratégies dites d'austérité. Pensons à la Grèce, au Portugal ou à l'Espagne. Les conséquences catastrophiques de telles stratégies ont récemment fait réagir le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe dans un document rendu public en 2014 et intitulé *Protéger les droits de l'homme en temps de crise économique*. Dans le contexte québécois, on peut s'interroger au sujet de l'évocation d'une crise économique. Quelle crise ? Mais au-delà de cette question fort importante – en fait, le Québec n'est pas en crise – on peut tirer des enseignements intéressants du document rendu public par le Commissaire. Déjà en 2012, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe avait signalé dans un Rapport que la consolidation budgétaire, ce qui est peut-être plus près de la stratégie du gouvernement québécois, aggravait la crise sociale. En 2014, le Commissaire prenait acte de cette crise sociale qui entraîne de nombreuses atteintes aux droits humains.

On apprend dans le Rapport de 2014 que le chômage européen a augmenté de façon draconienne dans la zone euro, mettant ainsi en péril le droit de travailler de même que celui à un niveau de vie adéquat; que les réformes dans les régimes de retraite et dans les programmes d'assistance sociale ont augmenté la vulnérabilité des personnes, diminuant ainsi leur droit à la sécurité sociale; que le droit au logement est également affecté, entraînant une augmentation du nombre des sans-abris; que les nombreuses réductions des budgets alloués à l'éducation ont réduit l'accessibilité et la qualité de l'éducation. Ces atteintes affectent aussi les droits civils et politiques. Ainsi, ces mesures ont été implantées en faisant fi de toute exigence de transparence, voire d'une consultation effective des populations. Et que dire des media, dont la liberté et les moyens ont été réduits comme peau de chagrin ?

Bref, vu sous l'angle de l'exigence des droits humains, l'austérité ne fonctionne pas et ne constitue pas une stratégie acceptable. Et avec un léger décalage temporel, on constate que les mesures d'austérité envisagées par le gouvernement québécois sont de même nature que celles dont les conséquences affligent les populations en Europe.

L'élimination du déficit budgétaire, ici comme ailleurs, ne constitue pas une excuse légitime qui exempterait le gouvernement d'une part, d'une analyse des effets de ces mesures sur les droits, et d'autre part, de la participation effective des titulaires de droits à quelque projet de «réingénierie» des programmes sociaux tout comme des services publics. Tous les moyens d'équilibrer le budget ne s'équivalent pas au regard des droits. L'augmentation des recettes fiscales au moyen d'un impôt sur le revenu plus progressif ne porte atteinte à aucun droit, contrairement à la réduction de l'accès aux programmes sociaux ou culturels.

Les droits humains sont interdépendants, indivisibles et indissociables. Perdre son boulot, c'est être privé de l'exercice du droit au travail librement consenti et du droit à la dignité. Voir sa retraite atteinte par l'effet d'une loi constitue non seulement une atteinte au droit à la protection sociale, mais aussi au droit à la libre négociation de ses conditions de travail.

Au-delà du principe de l'interdépendance de tous les droits, les traités internationaux auxquels le Québec a adhéré exigent de celui-ci qu'il respecte une autre règle : celle de la non régressivité dans la mise en œuvre de tous les droits. Enfin, faut-il rappeler qu'un État a le devoir immédiat de veiller à l'aspect non discriminatoire de toutes ses décisions politiques et économiques?

Si le gouvernement québécois décide de réviser les programmes, et plus particulièrement les programmes sociaux, il doit garantir qu'un tel exercice n'aggrave pas les inégalités. Quels moyens le gouvernement québécois prend-il à cette fin ? De plus, quels moyens prend-il afin d'assurer la participation éclairée et informée des citoyen-ne-s à un tel exercice ? La LDL estime que la plateforme web actuellement en place ne respecte pas cette exigence.

Le Québec n'est pas à court d'institutions capables d'accompagner le gouvernement dans une démarche de révision des programmes et ce, afin de garantir que les exigences des droits humains soient respectées, tant sur le plan démocratique – la participation – que substantif – le non recul dans la réalisation des droits. Il n'est pas non plus à court de moyens. La révision des programmes exige donc l'analyse des conséquences de toute coupure ou réforme sur des droits des citoyen-ne-s, que l'on aurait tort de réduire à leur statut d'usager-ère, de client-e ou de contribuable. Vu sous l'angle des droits humains, la finalité des programmes consiste à respecter les droits des personnes à qui ils sont destinés et non à ériger en exercice idéologique et indépendant des droits l'équilibre des finances publiques. Qui bénéficiera d'un tel équilibre ?

Le gouvernement a l'obligation d'administrer les finances publiques en fonction de ses obligations en matière de droit humains. Il est grand temps de le lui rappeler!

Lucie Lamarche, Professeure au Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal et membre du CA de la LDL

Dominique Peschard, Président de la LDL

** Article publié sur Ricochet, le 25 octobre 2014. www.ricochet.media/fr*

LA LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS APPELLE À UNE FISCALITÉ AU SERVICE DES DROITS HUMAINS*

Ligue des droits et libertés

En se disant lié au *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC), le Québec s'est engagé « à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives. » En vertu du PIDESC, le gouvernement est tenu d'adopter des politiques économique, budgétaire et fiscale qui permettent à chaque personne d'accéder « à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants. »

La LDL déplore que depuis plusieurs années, le gouvernement adopte au contraire des politiques fiscales régressives, notamment avec l'instauration de la taxe santé, la hausse des tarifs des services publics ainsi que la diminution du taux d'imposition des compagnies et du nombre de paliers d'imposition. « Le *Rapport sur l'état des droits humains au Québec et au Canada*, publié par la LDL l'an dernier, démontre que ces politiques ont contribué significativement au recul généralisé de la situation des droits humains dont 45 organisations font état dans le rapport », affirme Vincent Greason, vice-président de la LDL. Accroissement de la pauvreté, aggravation des problèmes de logement et détérioration de la santé physique et mentale ne sont que quelques exemples des reculs cités dans le rapport. Ces violations de droits affectent plus particulièrement les femmes, les personnes immigrantes et les autres personnes susceptibles de vivre de la discrimination, puisqu'elles sont les premières touchées par les politiques fiscales régressives et les compressions dans les programmes sociaux.

Cette tendance dénoncée par la LDL s'accentue avec le présent gouvernement. « Comme le démontrent les mandats des deux Commissions, le gouvernement privilégie de nouveau la taxation des services et les compressions dans les programmes plutôt que l'accroissement des revenus de l'État par une fiscalité progressive », poursuit Vincent Greason. Pourtant, d'autres solutions fiscales existent : la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics, dont la LDL est membre, met de l'avant 18 solutions fiscales qui permettraient de renflouer les coffres de l'État sans tarifer et taxer les services publics, et sans couper dans les programmes sociaux.

Dans un contexte où la situation des droits humains s'aggrave au Québec, la LDL appelle le gouvernement à faire preuve de courage politique et à adopter rapidement les politiques fiscales nécessaires à la réalisation des droits de toutes et tous. L'organisation entend d'ailleurs participer à la manifestation du 31 octobre contre les mesures d'austérité.

** Communiqué de presse publié le 29 octobre 2014 par la LDL*

ÉLIMINER LA PAUVRETÉ EN … ÉLIMINANT LA PAUVRETÉ

Photo : Vincent Greason

Plutôt que de donner un poisson à une personne qui a faim, mieux vaut lui montrer à pêcher entend-on souvent. Et si on choisissait plutôt de lui donner les moyens de s'acheter une canne-à-pêche? Mieux encore, elle pourrait alors choisir elle-même si elle préfère manger du poisson, ou investir dans un jardin. C'est un peu l'idée derrière le concept d'offrir un revenu garanti à toute une population. Dans un tel modèle, tout le monde reçoit un montant simplement pour le fait d'appartenir à la société. La prestation est donc universelle puisqu'elle s'applique à l'ensemble de la population, mais également inconditionnelle puisque celle-ci n'est liée à aucun comportement ou situation. Que la personne travaille ou non, qu'elle ait des économies ou non, aucun contrôle n'est exercé. Plusieurs modulations sont tout de même possibles.

Pour plusieurs, l'idée semble trop simple pour être efficace. Donner un montant à tout-e-s les citoyen-ne-s, sans condition et sans restriction? Voilà une bonne manière de transformer une population précaire en une population passive. Et comment pourrons-nous payer pour tout cela? Si les préjugés sont bien ancrés, ils ne sont pas pour autant fondés sur la réalité. Plusieurs projets pilotes ont été mis en place avec des résultats surprenants qui méritent qu'on s'y attarde.

Payer pour économiser

Combien coûterait l'instauration d'un revenu minimum pour l'ensemble de la population? Difficile à dire. Il faut d'abord choisir le montant qui serait alloué à toutes et tous, décider à partir de quel âge chacun-e serait admissible au programme et selon quelle modulation, déterminer quelles subventions seraient abolies ou modifiées (que fait-on de l'assurance emploi? comment peut-on adapter le programme de congé parental? qu'arrivera-t-il des prestations de sécurité de la vieillesse?), comment la fiscalité serait adaptée pour prendre en compte cette nouvelle réalité, etc. Mais ce total ne serait qu'une partie de l'équation, puisque viendraient ensuite les effets socio-économiques de la mesure. D'un côté, des économies seraient possibles sur les frais de santé et certaines dépenses en sécurité devraient également diminuer, alors que de l'autre, on pourrait voir une augmentation dans l'« entrepreneurship » en réduisant les risques associés à une telle initiative et avoir un taux de diplomation plus élevé en permettant aux étudiant-e-s de se concentrer sur leurs études plutôt que sur leur travail extérieur.

Vivre pour travailler ou travailler pour vivre?

Un sondage international[1] révèle que le groupe de salarié-e-s étant le plus enclin à aimer leur travail au point d'être prêt-e-s à le faire sans rétribution était celui qui gagnait le plus d'argent. En effet, le travail n'est pas qu'une question de chèque de paie, et le réduire à cela dans les mesures de réintégration au marché du travail c'est passer sous silence tous les aspects associés à la sociabilité, à l'estime de soi, à l'acquisition de pouvoir, au dépassement de soi et à l'émancipation qui y sont liés. Le travail, surtout dans nos sociétés post-industrielles, est de plus en plus vu comme une condition d'existence dans l'espace public. Il devient alors extrêmement violent de décider arbitrairement qu'une partie de la population, par sa propre volonté, choisit de s'en exclure. Bien entendu, il existe bien des personnes qui préfèrent se retirer du rapport marchand de l'existence qui peut être inclus dans la condition de salarié-e. Toutefois, bien peu le font par paresse ou lâcheté.

Ce discours récurrent est entendu principalement à travers des chroniques de commentatrices et de commentateurs de droite, souvent libertariens. Il trouve également écho chez certain-e-s politicien-ne-s qui n'hésitent pas à exiger ou à défendre des règles plus strictes sur l'assistance sociale afin de « forcer » le retour au travail. On stigmatise alors un groupe précaire tout en rendant sa réintégration au marché du travail encore plus difficile. D'un côté, on leur donne à peine assez pour subvenir à leurs besoins, et de l'autre, on crée un climat dans lequel on laisse entendre que la coercition est le seul moyen de les amener à choisir d'être actif dans la société. Cette attitude, nourrie de préjugés et alimentée par des anecdotes à la pièce, fait peser de la responsabilité tout entière sur les épaules des personnes affectées, niant les causes structurelles. On regarde alors dubitativement une personne qui a connu l'aide sociale, surtout si c'était pendant une longue période. Telle personne qui a dû avoir recours à l'aide de l'État pour survivre, comment s'assurer qu'elle n'est pas une profiteuse du système, qu'elle retourne bien au travail avec volonté et désir de s'accomplir?

Les faibles montants qui sont offerts en dernier recours passent également sous silence les coûts à absorber pour se sortir de la pauvreté. Afin d'obtenir et de garder un emploi, par exemple, mieux vaut être en mesure d'assurer sa mobilité pour s'y rendre, d'avoir assez à manger pour garder sa concentration, de posséder les vêtements adéquats pour les tâches demandées, d'avoir un logement salubre pour retrouver ses forces et recommencer le lendemain. Il est étonnant de voir comment l'amélioration du revenu peut avoir un effet physique et mental sur les personnes, surtout au bas de l'échelle. De nombreuses et nombreux intervenants le notent de manière marquée lors du passage de l'aide sociale (604$/mois) au supplément de revenu garanti (740$/mois) à l'âge de 65 ans : ils remarquent alors un regain de dignité, une nouvelle volonté de s'impliquer, une attitude plus positive et indépendante. Tout ça, pour un peu plus de 100$ de plus par mois. Toute réforme de l'aide sociale qui n'augmente pas sensiblement les prestations, qui ne retire pas (ou limite) les conditions de liquidation des avoirs pour y avoir droit ou qui ne garantit pas une bonification des revenus pour chaque heure travaillée ne s'attaquera pas aux problèmes fondamentaux du programme actuel.

De plus, il est nécessaire de rappeler qu'il existe d'autres manières que celles associées au monde du travail de se rendre utile à la société, et d'aller chercher la reconnaissance et le sentiment d'accomplissement essentiel à l'estime de soi. Outre le bénévolat, nous pouvons noter la production artistique, le soutien aux proches (éducation de jeunes enfants, assistance aux personnes âgées, soins aux malades ou aux personnes vivant avec des handicaps) ou la poursuite d'études, l'approfondissement de connaissance.

Retrouver les bases de la citoyenneté

L'option du revenu minimum garanti cherche, entre autres, à ramener l'idée de citoyenneté sur une base qui n'a pas son assise dans le monde du travail. Il s'agit de faire confiance aux personnes en leur donnant des montants qu'elles pourront choisir librement comment dépenser afin de subvenir à leurs besoins, de les laisser faire les choix qui leur conviennent en s'assurant qu'ils aient les moyens de subsistance de base, soit un peu plus que ce que l'aide sociale offre aujourd'hui aux prestataires. La fiscalité permettrait ensuite de récupérer ce qui est offert aux personnes mieux nanties.

Eve-Lyne Couturier, chercheure, Institut de recherche et d'informations socio-économique (IRIS)

Photo : Vincent Greason

1. « Les Canadiens heureux au travail, selon un sondage », Radio-Canada.ca, 18 novembre 2013, http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Economie/2013/11/18/005-travail-bonheur-canada-sondage-monster.shtml

DU DROIT DE CITÉ COMME RÉPONSE AU PROFILAGE DES PERSONNES MARGINALISÉES

Photo : RAPSIM

Le Rapport sur l'état des droits humains publié par la LDL en 2013 met en évidence plusieurs motifs de marginalisation des plus démuni-e-s. Dans un contexte de tout à la croissance et de marchandisation de notre filet social, l'exclusion de ces personnes marginalisées se couple au déni de leur droit de cité, au sens propre comme au figuré. Le droit de cité peut être compris à la fois comme la possibilité d'exercer sa citoyenneté et le droit d'occuper l'espace public. Tel que mentionné dans le rapport, on assiste à un cercle vicieux entraînant une double mise au ban de la personne démunie : un accès de plus en plus difficile à ses droits, en même temps qu'une restriction accentuée des conditions démocratiques pour les réclamer dans l'espace public. Les pistes de solution pour atténuer cette double mise au ban devront donc être multiples et tenir compte des besoins diversifiés de toutes les victimes.

Nous nous penchons ici sur les enjeux de la participation citoyenne et du partage de l'espace public par les personnes victimes de profilage.

Le paradigme du profilage

La notion de profilage prend de plus en plus de place dans notre société pour exprimer des formes de discrimination vécues de manière systémique. Bien sûr, la discrimination fondée sur l'origine ethnique, la condition sociale ou encore sur les convictions politiques au sens de l'article 10 de Charte des droits et libertés de la personne est reconnue depuis longtemps. Le phénomène du profilage dans l'espace public commence à être documenté et s'insère maintenant dans les plans d'action des groupes d'intérêt et dans les politiques des gouvernements. D'une certaine manière, on peut associer la montée du profilage racial à la priorisation accordée au phénomène des gangs de rue, celle du profilage social au nettoyage et à la revitalisation de nos centres-villes et celle du profilage politique, à l'augmentation des arrestations de masse dans les manifestations. Dans tous les cas, on assiste à une dérive sécuritaire, à des interventions policières plus systématiques et à une judiciarisation des victimes de ce traitement différentiel, à savoir les personnes d'autres origines ethniques, itinérantes, pauvres ou qui contestent l'ordre établi. Lier cette sur-judiciarisation des personnes qui occupent l'espace public à des atteintes au droit à l'égalité permet d'amorcer une réflexion collective sur la discrimination systémique et sur les embuches à la réintégration sociale et à l'exercice de la citoyenneté.

Les enjeux du partage de l'espace public

La notion de partage de l'espace public ne suggère en rien qu'actuellement le partage est équitable ou que la cohabitation est harmonieuse. Pour les populations visées par le profilage, à commencer par les personnes itinérantes, c'est le motif même d'utilisation de l'espace public qui se pose au départ. Effectivement, alors que la plupart d'entre nous utilisons l'espace public comme zone de transit, les personnes itinérantes l'utilisent pour vivre et y faire ce que nous faisons dans la sphère privée. Dès lors, il peut en découler des préjugés, des désaccords sur la manière d'occuper l'espace et, pour nos autorités politiques et policières, des prétextes pour sanctionner celles et ceux qui fonctionnent différemment. On peut penser que le recours à des mesures punitives ayant pour effet de marginaliser davantage ces populations n'est pas souhaité par la population mais une sensibilisation accrue de celle-ci s'avère nécessaire pour accroître le rejet des pratiques de profilage dans l'espace public.

Le débat sur la place des personnes marginalisées est déjà bel et bien entamé, comme en témoigne l'étude, menée sous la direction de Michel Parazelli, concernant les enjeux du partage de l'espace public et de l'inclusion des personnes itinérantes. Les chercheurs y ont notamment analysé 312 articles et ont classé les discours médiatiques selon différents imaginaires, notamment éco sanitaire (propreté/saleté, sécurité/insécurité, etc.) et démocratique (inclusion/exclusion, égalité/inégalité, etc.). Dans les articles étudiés, les médias accordaient de l'espace à ces deux imaginaires dans une proportion équivalente. Ainsi, contrairement à ce qu'on pourrait penser, les médias ne traitent pas seulement de l'itinérance comme d'un enjeu d'incivilité et de sécurité; ils abordent tout autant la question de la place des personnes itinérantes dans l'espace public.

La faiblesse des recours

L'efficacité des recours pour contrer les différentes pratiques de profilage et de répression constitue un autre mythe qu'il convient de déboulonner. D'aucuns se plaisent à dire, à commencer par nos autorités politiques, que les personnes vulnérables n'ont qu'à porter plainte en déontologie policière pour obtenir justice. Or, plusieurs obstacles rendent difficile l'accès à cette instance qui, en plus, souffre de limites importantes. Le processus de plainte lui-même ne sert pas toujours la personne, surtout en raison de sa complexité et des délais de traitement qui sont souvent inversement proportionnels à la gravité des violations de droits et à l'urgence d'y remédier. L'absence de recours transparent et indépendant lors d'abus policiers explique le sentiment d'impunité ressenti dans la population. Enfin, quand elle réussit à passer à travers les étapes du mécanisme de déontologie policière, la personne se bute bien souvent à des procédures dilatoires entreprises par les services policiers ayant pour effet de retarder le traitement de la demande et d'accentuer la crise de confiance en regard du système.

Interdépendance des droits et solidarité contre les profilages

Tel que mentionné en introduction, la réponse aux profilages qui découlent notamment de l'idéologie dominante et de la sacro-sainte course au profit repose à la fois sur le droit d'occuper l'espace public et sur l'exerce de sa pleine citoyenneté. Il faut également travailler à créer des solidarités entre les victimes des diverses formes de profilage autour de l'interdépendance de leurs droits. Une telle réponse plurielle peut se trouver dans la mise en place de mécanismes de veille tel que l'Observatoire sur les profilages (OSP) qui est actuellement en développement au Québec. Ce mécanisme regroupe des acteurs et des actrices de différents domaines (universitaire, communautaire et institutionnel), de différentes disciplines (travail social, sociologie, sciences juridiques, sciences politiques), impliqués dans une forme ou de profilage dans l'espace public (racial, social et politique). L'objectif consiste à assurer une veille des réalités, des travaux et des développements liés à l'actualité sur ces profilages en mettant à contribution leurs victimes, afin de pouvoir témoigner des réalités vécues et de combattre les pratiques discriminatoires. De nombreux moyens pourront être mis en branle : de l'observation terrain à des entrevues en passant par des forums sur internet, des activités de diffusion des luttes sectorielles contre les différents profilages. Bien qu'encore embryonnaire, l'observatoire constitue déjà une mobilisation bienvenue contre les profilages discriminatoires en mettant à l'avant-scène la défense de droits et la solidarité entre les différentes populations victimes de profilage.

Cette démarche pourra permettre d'explorer des inégalités identifiées dans le rapport de la LDL en tenant compte de l'interdépendance des droits bafoués (droits à l'égalité, à un revenu décent, au logement, à la santé, à l'éducation, à un réseau d'aide, etc.) se retrouvant dans le projet actuellement discuté de Politique nationale en itinérance. On peut également aspirer à apaiser des heurts et établir un certain équilibre dans le partage de l'espace public. Enfin, si le droit de cité s'avère autant compromis dans nos sociétés développées aux prises avec le tout à la croissance - alors que sont exclues de l'espace public toutes les personnes considérées « non-utiles » à cette croissance - il y a lieu de citer à comparaître ce qui se trouve à la racine même des pratiques de profilage afin de donner une chance à celles et ceux qui en font les frais d'avoir enfin gain de cause.

Bernard St-Jacques, organisateur communautaire, Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)

CONSÉQUENCES DE L'AUSTÉRITÉ SUR LES FEMMES

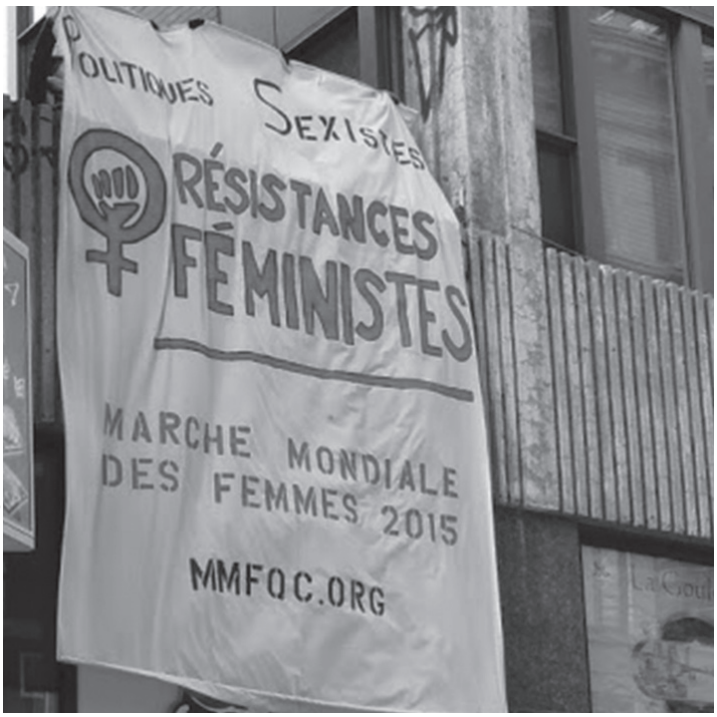

Photo : Sabine Friesinger

Bannière dévoilée lors de la manifestation contre l'austérité, 29 novembre 2014

Actuellement, le Plan d'action en matière d'égalité pour les femmes est en suspend de même que les sommes d'argent qui y sont consacrées. Ce sont des ententes régionales en matière d'égalité pour les femmes qui sont mises en péril; ce sont des projets qui visent l'autonomie économique des femmes ou leur représentation dans les lieux de pouvoir qui risquent d'être annulés; ce sont des groupes de femmes en région qui voient le financement de leurs projets menacé; ce sont des dizaines de travailleuses qui risquent de perdre leur emploi. Et ce, sans compter l'effet négatif sur les femmes des compressions prévues aux systèmes d'éducation et de santé, aux services de garde et possiblement aux congés parentaux. En fait, c'est un message dommageable que lance ce gouvernement : « L'égalité pour toutes les femmes peut attendre. Nous avons d'autres priorités. »

Les programmes sociaux : des outils essentiels pour les femmes

Le saccage des services publics en cours aura de nombreux effets négatifs sur la situation des femmes et impliquent une nette régression sur les avancées des trente dernières années du féminisme. De fait, les programmes sociaux et les services publics compensent pour l'inégalité des charges sociales supportées par les femmes pour le bien-être de la famille et des communautés et réduisent les discriminations qu'elles subissent. Quand le gouvernement augmente le tarif pour les services de garde, réduit le programme d'aide sociale, d'aide à domicile ou le soutien aux parents, il affecte la capacité des femmes à concilier travail, famille et études. Il pénalise au plan financier les femmes qui assument un rôle d'éducatrice ou de soignante. En procédant à ces coupures et révisions, le gouvernement ne respecte plus ses obligations envers le droit des femmes à l'égalité et à la justice sociale.

Aux motifs de procéder à l'assainissement des finances publiques et de faire la lutte contre le déficit, l'administration Couillard a déjà effectué des coupures en éducation qui se reflètent notamment dans les coûts effarants des frais que doivent débourser les familles en début d'année pour du matériel scolaire sans parler des effets sur les services directs aux élèves. De plus, ces coupes ont eu comme conséquence directe la disparition des bureaux régionaux du ministère de l'Éducation. Ces directions régionales sont responsables du Concours Chapeau les filles, des projets novateurs et du suivi en orientation scolaire permettant de diversifier les choix de carrière des filles et favoriser l'insertion des filles et des femmes dans les métiers traditionnellement masculins. Tous ces effets se font sentir avant même d'autres restrictions budgétaires annoncées qui atteindront inévitablement les personnes les moins bien nanties dont les femmes.

En santé, le gouvernement prévoit aussi de nouvelles compressions.

Les femmes sont les principales utilisatrices des services de santé car elles vivent plus longtemps et sont souvent responsables des soins aux enfants. Elles absorbent donc la plus grande part des hausses de tarification des services qu'elles doivent débourser comme utilisatrices. Les femmes constituent majoritairement ce que l'on appelle « les proches aidantes ». Elles compensent pour le manque de services à domicile, ce qui les oblige parfois même à quitter leur emploi

ou à travailler à temps partiel. Les femmes représentent 80% de la main-d'œuvre en santé. Ce sont elles qui majoritairement font face à des conditions de travail exténuantes ayant des effets sur leur santé quand ce n'est pas sur leur revenu de travail. Il est clair que toute restriction budgétaire en santé atteint directement les femmes et constituent un poids économique et social qu'elles doivent porter en toute injustice et iniquité.

Emplois occupés majoritairement par des femmes

La perte d'emplois affecte principalement les femmes. Qui travaille comme éducatrice spécialisée dans les écoles? En maintien à domicile? En protection de la jeunesse? En santé mentale? Comme infirmière? Il s'agit d'emplois occupés en grande majorité par des femmes qui jouent un rôle essentiel pour la dignité, la santé et le bien-être de la population. En coupant tous azimuts dans ces domaines, le gouvernement fragilise l'accès des femmes à l'emploi tout comme leur autonomie et leur sécurité économiques.

De plus, dans les régions et plus spécifiquement celles dites régions ressources, la ségrégation professionnelle des emplois fait que les emplois des femmes sont concentrés dans les services publics, parapublics et gouvernementaux. Ce sont justement ces emplois qui disparaissent en région, ceux que les femmes occupent dans les centres locaux de développement, les conférences régionales des élus, les directions régionales des ministères, les agences de santé et les commissions scolaires.

Ajoutons que les conséquences de l'austérité se feront sentir davantage par les femmes que par les hommes puisqu'elles sont déjà plus pauvres que ces derniers. Les femmes œuvrent majoritairement dans les secteurs de services et seront donc gravement affectées par les coupures en santé, en services sociaux et en éducation. Elles occupent 70% des emplois à temps partiel et plus de 60% des emplois au salaire minimum. Elles vivent plus longtemps que les hommes et elles se retrouvent sans sécurité financière à la retraite puisqu'elles ont occupé des emplois moins bien payés et souvent sans avantages sociaux. La diminution du soutien de l'État dans l'attribution de soins et de services sociaux se traduira par une augmentation du travail invisible des femmes.

Le retour au rôle traditionnel dans la famille

Les politiques d'austérité renvoient les femmes à des rôles féminins traditionnels ce qui accroît les inégalités entre les femmes et les hommes. Ce n'est pas parce ce que l'État se désengage des soins, des services sociaux et de l'éducation, que la population en a moins besoin. Les coupes dans les services publics augmentent la charge sur les épaules des femmes. L'histoire a démontré que pour combler ce vide, les familles aisées auront recours à des services rendus par des travailleuses très mal payées et sans véritables protections sociales. Tandis que les familles à faible revenu tenteront tant bien que mal de combler les besoins en ayant recours au travail gratuit des femmes de leur entourage, malgré les conséquences sur leur santé et leur situation financière.

Le financement des groupes de femmes

Les groupes de femmes qui offrent un soutien direct aux femmes en difficulté font face à une augmentation considérable de leur charge de travail dans un réseau communautaire qui connaît déjà une diminution ou une stagnation de son financement. Déjà, dans certaines régions, les femmes ayant perdu récemment leur emploi en raison des coupes ont commencé à frapper aux portes des groupes de femmes. Parmi elles, certaines sont privées de l'accès à l'assurance-emploi ou à l'aide sociale. Et ce n'est que le début. De plus, les travailleuses de ces milieux vivent une augmentation de la détresse psychologique alors qu'elles sont appelées à gérer, avec moins de ressources, une situation sociale qui se dégrade.

CONCLUSION

Nous constatons, qu'à ce jour, le gouvernement Couillard ne tient nullement compte des conséquences sur toutes les femmes des décisions budgétaires qu'il a prises ou s'apprête à prendre. Ces décisions portent atteinte à l'avancement concret de l'égalité et ajoutent des obstacles supplémentaires pour les femmes qui font face à des discriminations en raison de leur handicap, leur origine ou la couleur de leur peau. L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) est douloureusement absente des choix mis de l'avant par les instances gouvernementales, occasionnant de graves reculs en termes d'égalité pour les femmes. Si l'égalité entre les femmes et les hommes demeure réellement une des valeurs qui définit le Québec, il est encore temps de changer de cap.

Adaptation de textes produits par le Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec.

LE PLAN NORD

UN « TOUT À LA CROISSANCE » AVEC LEQUEL IL FAUT ROMPRE AU NOM DES DROITS HUMAINS

Pour le gouvernement Couillard, l'enjeu du développement du grand nord québécois est l'emploi et la croissance économique; pour la LDL, l'enjeu est la protection des droits humains.

Les atteintes au droit à l'autodétermination du peuple québécois

L'article premier des deux principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains auxquels le Québec s'est déclaré lié en 1976 statue que les peuples « ont le droit de disposer d'eux-mêmes » et de « disposer librement de leurs richesses et ressources ». Ainsi, les choix de modes de développement d'un pays doivent être faits par les peuples ou avec leur consentement.

L'objectif du Plan Nord promu est de « développer » le vaste territoire du Grand Nord afin de permettre aux entreprises privées, souvent étrangères, d'accéder aux ressources naturelles du peuple québécois et des Premières Nations et d'en tirer profit. Pour y arriver, on propose de nationaliser des investissements en énergie et en infrastructure, un cas classique de collectivisation des risques pour privatiser les profits.

Les atteintes au droit à l'autodétermination des peuples autochtones

Le droit à l'autodétermination des peuples autochtones est spécifiquement protégé par la Déclaration des nations unies sur les droits des peuples autochtones que le Canada endosse. Le gouvernement du Québec a donc l'obligation de respecter le droit à l'autodétermination de tous les peuples autochtones, y compris de ceux qui s'opposent à ce « projet d'une génération ». L'accord de certains peuples autochtones ne lui permet pas d'ignorer la volonté d'autres peuples, dont celle de la majorité du peuple Innu.

Selon la Déclaration, le Québec a l'obligation non seulement de consulter, mais aussi d'obtenir le consentement de l'ensemble des peuples autochtones concernés avant d'approuver un quelconque projet de développement. L'obligation d'obtenir un consentement entraîne la possibilité pour les peuples concernés de refuser l'utilisation ou l'exploitation de leurs ressources.

Le droit d'accès à l'information

Afin de pouvoir disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, tous les peuples concernés doivent pouvoir accéder à l'ensemble de l'information relative à tous les projets proposés. Le gouvernement et les acteurs privés impliqués doivent faire preuve d'une totale transparence et veiller à l'accessibilité de l'information. A date, c'est tout le contraire qui se produit. Qu'il s'agisse des termes des contrats signés avec les compagnies extractives, des quantités de minerai extraites par celles-ci, des redevances encaissées par l'État en fonction de chaque projet minier ou des obligations de restauration, le gouvernement a jusqu'à maintenant refusé de fournir l'information aux peuples, alors que les ressources exploitées leur appartiennent.

Le droit à la participation

Le public québécois doit être impliqué dans le processus de prise de décisions relatif au Plan Nord. Le droit à la participation est protégé en particulier par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui garantit à tout citoyen le droit « de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ». Aussi, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones stipule que « Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits ». La participation du public est également reconnue comme une condition essentielle non seulement à la protection de l'environnement, mais aussi à la protection du droit à la santé.

Le droit à l'eau et le droit à la santé mis à risque

De nombreuses études démontrent que des risques existent pour la santé de la population dans l'exploitation de certains métaux comme l'or ou l'uranium. L'exploitation de l'uranium génère d'immenses quantités de résidus miniers radioactifs qui doivent être entreposés sur le territoire, et pour lesquels les risques de contamination demeurent présents à perpétuité.

Photo : Bill Clennett

C'est également à travers les risques de contamination des cours d'eau que des violations au droit à la santé et au droit à l'eau risquent de survenir. Il est connu que l'extraction et la transformation de certains métaux nécessitent des quantités importantes d'énergie, d'eau et de produits chimiques de toutes sortes (dont le cyanure dans le cas de l'extraction aurifère). Même le gouvernement du Québec reconnait que les cours d'eau dans les régions minières, dont celles touchées par le Plan Nord, présentent des concentrations de métaux préoccupantes en raison de l'activité extractive. Par conséquent, il est essentiel que chacun des projets miniers fasse l'objet d'une étude d'impact environnementale.

Les droits sociaux (logement, alimentation)

Une recherche récente, menée par l'Institut de recherches et d'informations socio-économiques (IRIS), a pris en cas d'espèce la ville albertaine de Fort McMurray pour étudier les bouleversements sociaux qui peuvent accompagner un « boom économique » associé au développement rapide des industries extractives. L'IRIS suggère d'examiner le Plan Nord à la lumière du cas de cette ville nordique de l'Alberta. Les villes québécoises de Baie-Comeau, Sept-Iles et Port-Cartier, points de service au développement nordique, rapportent déjà les faits troublants prévus par l'IRIS : explosion des prix, pénurie de logements, phénomène nouveau d'itinérance, prix alimentaires inabordables… Un tel dérapage affecte surtout la population d'origine, et plus particulièrement les personnes vulnérables : personnes âgées, monoparentales, prestataires d'aide sociale dont les droits économiques et sociaux sont particulièrement fragilisés.

Le droit des générations futures

Malgré le fait qu'il n'existe pas à ce jour un traité de protection des droits humains qui consacre spécifiquement le droit des générations futures, rappelons que tous les droits humains sont interreliés, interdépendants et universels, comme l'a rappelé avec force la Conférence de Vienne de 1993 . Ceci signifie qu'ils s'appliquent à tous les êtres humains et s'appliqueront dans l'avenir à tous les êtres humains qui naîtront. Or, avec le Plan Nord, l'enjeu essentiel est celui du legs nordique que nous laisserons à nos enfants et petits-enfants. À maints égards, la manière dont le Québec choisira de « développer » le Grand Nord québécois en dira long sur les valeurs que porte notre peuple. Aura-t-on le courage de rompre avec la tendance de « tout à la croissance »?

Vincent Greason, 1er vice-président, Ligue des droits et libertés

ARTICLE 28 DE LA DUDH

TOUS LES ÉTATS ONT DES OBLIGATIONS AUXQUELLES IL FAUT LES RENVOYER

L'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) se lit comme suit : « Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet ». On admet assez généralement que l'ensemble des droits reconnus ne reste que des mots en l'absence d'un ordre politique et juridique qui en permette la réalisation effective, et c'est bien cette reconnaissance qu'on trouve inscrite à l'article 28.

Ce que l'article 28 affirme, c'est le besoin d'une restructuration active de la société, tant au plan social (interne) qu'au plan international, de manière à ce que les droits humains passent de la rhétorique à la réalité. Un ordre tel que ne suppose pas un contenu prédéterminé et figé mais bien les droits comme critères de la légitimité de l'ordre en modification constante à travers le processus historique, qu'il s'agit de soumettre aux finalités que constituent les droits et leur plein effet… autrement dit, celles et ceux qui déterminent l'ordre ont ici une obligation de s'assurer que cet ordre, et les modifications qui interviennent dans cet ordre au fil de temps, assurent le plein effet des droits prévus à la DUDH. En vertu de l'article 28, chaque politique nationale et chaque décision internationale devrait dès lors être jugée – évaluée – à la lumière de ce critère.

L'ordre actuel, on en convient, en est loin. Deux stratégies politiques/juridiques nous semblent toutefois pouvoir être envisagées afin de renforcer la portée des normes de droits humains. D'abord, reconnaître au titre de finalité les droits contenus dans la Déclaration universelle exigerait que les différents organes chargés de la surveillance de la mise en œuvre évaluent régulièrement les caractéristiques de l'ordre qui doit donner plein effet aux droits. La seconde voie suivrait la logique développée par Pierre-François Mercure en ce qui concerne le droit à la conditionnalité universelle, et appellerait chaque État à se soustraire aux règles qui nuisent à la mise en œuvre des droits conformément aux exigences de l'article 28 de la DUDH, en vertu de leur illégalité.

Évaluer l'ordre social sur le critère des droits

On connait l'important travail d'interprétation consenti par les organes de contrôle des deux Pactes issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme. On sait par exemple que le Comité des droits de l'homme a jugé nécessaire d'émettre des Observations générales à plus d'une reprise au sujet de certains droits, notablement le droit à la vie. Ainsi, dans son Observation 6 de 1982 le Comité souligne que le droit à la vie doit s'interpréter en considérant des obligations positives pour les États notamment à l'égard de la mortalité infantile et de l'espérance de vie. Puis, en 1984, il juge nécessaire de revenir sur l'interprétation de cet article plus spécifiquement en regard des armes nucléaires. Dans le premier cas, cette interprétation a consolidé l'assise des droits économiques, sociaux et culturels. Dans le second cas, c'est bien une dimension spécifique de l'ordre international de l'époque qui incite le comité à préciser, du point de vue des armes nucléaires, ce que doit être l'ordre pour que les droits soient respectés.

Le Conseil des droits de l'homme a nommé en 2011 un Expert indépendant pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable Celui-ci s'étant engagé à travailler en collaboration avec les autres mécanismes de mise en œuvre des droits, il lui reviendrait, sous la pression citoyenne évidemment, de recommander une telle évaluation de l'ordre en place et de ses conséquences sur les droits. Ce test de l'article 28 doit être systématiquement appliqué. Tous les mécanismes de surveillance des droits, internes (commissions, tribunal, etc.) ou internationaux, doivent évaluer les caractéristiques de l'ordre et les décisions du pouvoir selon le critère des droits.

Donner matériellement préséance à un ordre international tel que les droits et libertés puissent y trouver plein effet

Le droit à la conditionnalité universelle pour sa part a été évoqué par Pierre-François Mercure dans un contexte spécifique et avec un objectif spécifique. Il s'agissait pour lui de réfléchir aux moyens juridiques dont disposent les États en développement pour garantir la sécurité alimentaire de leur population et donc mettre en œuvre leur droit à l'alimentation, « lorsque le contexte économique existant de l'ordre promu par les pays développés ou une organisation internationale contrôlée par ces derniers aurait des effets négatifs ou inhibiteurs sur l'application de droits économiques fondamentaux dans le pays en voie de développement ». Il s'agit, dans son raisonnement, de faire dépendre la contribution et la collaboration des pays concernés de normes et politiques communes, ou même de justifier leur

Photo : Bill Clennett

refus de participer à un processus d'échange, dès lors que celles-là ou celui-ci nuisent à leur capacité de mettre en œuvre les droits économiques des populations sous leur juridiction. Lorsqu'il s'interroge sur les limites que l'on peut imposer juridiquement à l'ordre économique dominant au nom précisément, des droits économiques, Mercure réfère explicitement à l'article 28 : « Il [le droit à la conditionnalité universelle] serait opposable erga omnes[1] et servirait de catalyseur de l'élaboration de l'ordre international auquel fait référence l'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme […] ».

C'est bien, pour cet auteur, le comportement des pays développés, ou des institutions internationales qu'ils contrôlent, ceux qui sont à même d'imposer l'ordre en somme, qui donne ce droit de refus aux pays en développement dès lors que les caractéristiques de l'ordre les empêchent de mettre en œuvre les droits économiques de leur population, obligations qu'ils ont contractées en vertu du droit international public. Ceci vaut pour tous les États et nos États peuvent également, en vertu des règles internationales, refuser de participer à la financiarisation et la libéralisation qui nuisent à la mise en œuvre des droits. Ne pas le faire est un choix politique.

Si le raisonnement de Mercure s'applique essentiellement au domaine économique , un raisonnement juridique sur les mêmes fondements pourrait toutefois ouvrir la voie à un droit de refus à l'égard de toute norme ou politique menaçant substantiellement les droits, fondé sur les obligations qu'ont tous les États des Nations unies de garantir un ordre tel que les droits et libertés puissent trouver plein effet. Le droit à la conditionnalité universelle c'est, en d'autres mots, faire concrètement du respect des droits une condition, appliquée universellement. Cette voie, cependant, suppose, contrairement à la précédente, que des États soient prêts à exercer cette responsabilité.

Enfin, la portée politique de l'article 28 de la Déclaration universelle nous invite à considérer l'interdépendance des droits humains dans toute son ampleur, où les droits humains s'inscrivent en forme de finalité et donc de critères de légitimité de l'ordre.

Sylvie Paquerot, professeure, École d'études politiques, Université d'Ottawa

1. Locution latine signifiant: « À l'égard de tous ».

LDL
516, rue Beaubien Est
Montréal (Québec) H2S 1S5
Téléphone : 514-849-7717 poste 21
Télécopieur : 514-849-6717
info@liguedesdroits.ca
www.liguedesdroits.ca

Regroupement des organismes en défense collective des droits (RODCD)
1691, boulevard Pie-IX, local 405
Montréal (Québec) H1V 2C3
Téléphone : 514-524-2226
Télécopieur : 514-524-7610
rodcdcoordination@yahoo.ca
www.defensedesdroits.com

Fondation Léo-Cormier
Adresse postale:
6910 Saint-Denis
CP 65023 BP Mozart
Montréal (Québec) H2S 2S0
Téléphone : 514-507-7570
flc@fondationleocormier.org

LDL
Ligue des droits et libertés

RODCD
REGROUPEMENT DES ORGANISMES EN DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS

FONDATION LÉO-CORMIER
pour l'éducation aux droits et libertés

Photo : Sabine Friesinger